Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251217-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 17

Objet :

AFFAIRES FONCIÈRES
-
Parcelle agricole
-
Bail rural environnemental
–
Les jardins solidaires
–
Avenant n° 1

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

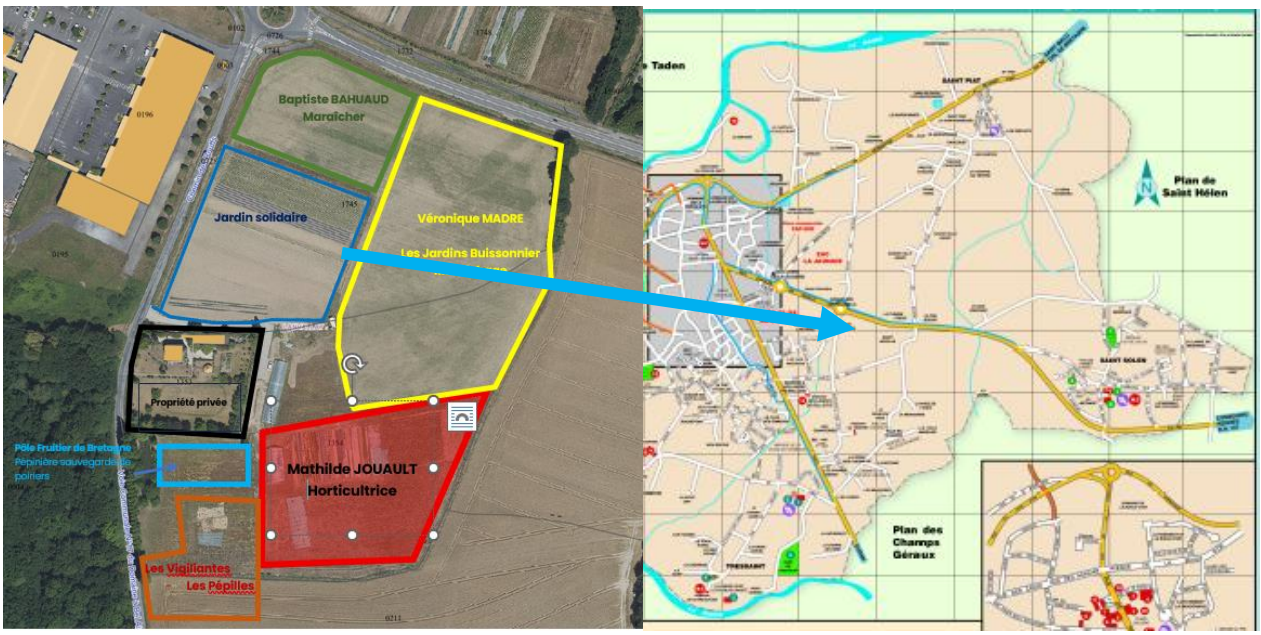
Rapporteur* : *Mathilde PILLOT

Par délibération n° 2024 11 05 « Affaires foncières – Parcelle agricole communale : bail rural pour l'association « Les Jardins Associatifs » » en date du 15 novembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou l'élu délégué à signer un bail rural environnemental et tout autre document avec l'association « Les Jardins Associatifs ».

Ainsi, par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2024, la commune a donné à bail rural environnemental au profit de l'association « Les Jardins Associatif », association de type loi 1901, sise La Chapelle de l'Iff 22130 LANGUENAN, représentée par Monsieur Joseph ARGOUARC'H, pour 8 650 m² sur les parcelles 118 A 1354 et 118 A 1745, situées 1 Les Rouffs 22 100 LANVALLAY.

Ce bail a été conclu pour neuf années culturales entières et consécutives à compter du 1er décembre 2024 et moyennant un loyer annuel fixé à l'origine à la somme de 289.20 € actualisé chaque année par la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence 2024 s'élève à 122.55.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251217-DE



Toutefois, pendant l'exécution de ce bail, il est apparu nécessaire de revoir les éléments ci-dessous :

- ☐ Prendre en compte les récents changements des statuts de l'association ;
- ☐ Clarifier le mode de calcul de l'actualisation du loyer qui ne figurait pas dans le bail ;
- ☐ Imputer au preneur la prise en charge des consommations d'électricité, antérieures et futures, nécessaires à l'exercice de son activité. Pour cela, un prorata a été défini en concertation avec les différents utilisateurs de la parcelle.

Après concertation, les parties se sont mises d'accord pour mettre en conformité le bail en insérant les dispositions ci-dessous :

- ☐ En date du 21 mars 2025, les statuts de l'association ont changé :
  - Le nom de l'association « Les Jardins Associatifs » est devenu « Les Jardins Solidaires » ;
  - Le siège social est désormais sis 13 rue de Rennes 22100 LANVALLAY ;
  - Le Président est désormais Monsieur Bertrand EVAIN ;

- ☐ Le mode de calcul retenu pour l'actualisation du loyer est :

Loyer de l'année en cours
= Loyer de l'année passée x Indice des fermages de l'année en cours / Indice de fermage de l'année précédente

- ☐ Le preneur prend à sa charge les **consommations d'électricité,** antérieures et futures, nécessaires à l'exercice de son activité dans les conditions suivantes :

Le Preneur versera une participation pour les factures d'électricité au prorata de sa consommation à réception du ou des titre(s) émis par la Trésorerie **courant septembre de chaque année.**

Pour les années antérieures, soit d'octobre 2023 à août 2025, les parties se sont accordées pour une participation de 13.50 % aux factures d'électricité et sur le versement de la somme ci-dessous à réception du titre de trésorerie :

Factures 2023-2025	Montant total € TTC	Participation du preneur à hauteur de 13.50 %
Electricité	1 932.65 €	260.91 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251217-DE

Pour les factures d'électricité futures, les parties se sont donc accordées pour appliquer également cette participation de 13.50 %.

Il est entendu qu'en cas d'évolution des consommations, le pourcentage de participation sera revu par la réalisation d'un avenant.

Par ailleurs, il sera proposé, lors deuxième avenant à venir, de demander une participation aux preneurs, pour l'accès à l'eau et aux autres charges supportées par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments susmentionnés par la contractualisation d'un avenant au bail à ferme au profit de l'association « Les Jardins Solidaires ».

***

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1709 du Code Civil,
Vu le du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le bail signé entre l'association « Les Jardins Associatifs » et la commune de Lanvallay en date du 15 novembre 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er décembre 2024 pour 8 650 m² sur les parcelles 118 A 1354 et 118 A 1745, sises 1 Les Rouffs 22 100 LANVALLAY,
Vu le projet d'avenant n°1 ;
Considérant que la commune de Lanvallay est propriétaire des parcelles 118 A 1354 et 118 A 1745,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le bail par l'insertion de nouvelles dispositions,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au bail à ferme signé avec l'association « Les Jardins Solidaires » sur les parcelles 118 A 1354 et 118 A 1745, situées 1 Les Rouffs 22 100 LANVALLAY ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions, à signer ledit avenant et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD